

Compte rendu du Conseil Communautaire du jeudi 8 avril 2021

Etaient Présents : Christian VIEILLARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Henri BIZE, Christian HERARD, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Gilles CORDIER suppléant de Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CHATELAIN, Yves BRAND, Alvine BECOULET, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO (arrivé à 20h20)

Excusés avec pouvoir : Ulderic LABARUSSIAS pouvoir à Jean-Pierre VERMOT, Vincent COURTY pouvoir à Christian HERARD.

Excusés : Thomas FRESARD, Daniel LAGASSE, Gérard DUTRIEUX

Absents : Patrice PRETRE, Johann DEVAUX, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

Secrétaire de séance : Jean-Charles POUX

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 mars 2021

Le Président demande si les membres du conseil communautaire ont des remarques à faire concernant le compte rendu du 18 mars 2021.

M. Ciresa fait remarquer qu'il y a une rectification à apporter concernant le point sur la déchetterie, page 17, on indique « L'association REBON ainsi que Préval ont proposé de créer un partenariat avec la CCPSB permettant ainsi de disposer un bungalow afin de collecter les objets susceptibles d'être valoriser et réemployer sur le site de la déchetterie de Vellerot et ensuite sur celui de la future déchetterie de Vellerot les Belvoir ». Il faut bien entendu comprendre « ensuite sur celui de la future déchetterie de Rahon ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 18 mars 2021.

2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,

Vu la délibération n° 2020-07-16-15 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Le Président,

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance ;

Vu la déclaration de sinistre du 20 janvier 2021 ;

Vu le devis de réparation de la société CAPUT d'un montant de 5500.81€ ttc

DECIDE d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 4009.16€ et décide d'encaisser le chèque de GROUPAMA au budget déchets ménagers

Visée en sous-préfecture le 24 mars 2021

3. DESIGNATION D'UN DELEGUE PETR DOUBS CENTRAL

En raison de l'élection d'un nouveau maire et adjoints à la commune de Servin, Il y a lieu de désigner un nouveau membre de la CCPSB comme délégué au PETR Doubs Central en remplacement de M. Durupt.

M. Le Président demande s'il y a des candidats potentiels. M. BOITEUX Denis présente sa candidature. Aucun autre membre ne se manifeste.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. BOITEUX Denis délégué au PETR Doubs Central en remplacement de M. Durupt.

4. FINANCES

4.1 Amortissements

4.1.1 Reprise des amortissements du budget général

M. Perdrix, Vice-Président aux finances, indique que lors d'une réunion de préparation des budgets avec Mme Séverine VOIDEY, Conseillère aux Décideurs Locaux, celle-ci nous a précisé plusieurs points :

- notre état de l'actif n'était pas à jour,
- les amortissements n'étaient pas à pratiquer sur tous les biens
- certains amortissements étaient pratiqués à tort.
- des biens sont inscrits dans notre budget général alors qu'ils devraient être dans le budget déchets ménagers (achat des bacs, achat du bungalow, ...). Ces biens ont été acquis avant la fusion (2017) et seront à amortir sur le budget OM.

Ainsi,

- Les constructions (chapitre 21) hors compte 2132 ne sont pas amortissables : des amortissements ont été pratiqués sur ces comptes, il y a lieu de les reprendre par un mandat au compte 281318-040 et un titre au compte 7811-042 pour 12 574.37€.
- Les frais d'études ne sont pas systématiquement amortis : nous avons 3 ans pour débiter l'amortissement des études qui seront suivies de travaux. Des amortissements au compte 2031 ont été pratiqués. Il est donc nécessaire de reprendre les amortissements (mandat au compte 28031-040 et titre au 7811-042 pour 21 348.01€).

- Les amortissements des biens restants à l'actif ont été calculés et rattrapés (comme s'ils avaient été amortis jusqu'à la fusion)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, valide les décisions présentées ci-avant.

4.1.2 Immobilisations issues du budget général à intégrer dans l'actif du budget déchets ménagers

Comme il a été précisé en amont, Mme Voidey Conseillère aux décideurs locaux, demande à ce que l'on intègre dans l'actif du budget déchets ménagers des immobilisations issues du budget général et qui concerne le budget déchets ménagers. Le tableau ci-joint retrace les écritures en question. Les biens mentionnés devront donc être amortis sur le budget déchets. Compte tenu du montant, il a été proposé et validé par Mme Voidey de les amortir sur 10 ans.

Les amortissements débuteront en 2021.

LISTE DES BIENS A TRANSFERER SUR LE BUDGET DECHETS								
Nouvelle imputation					Montant TTC	Amortissement antérieur	Amortissement 2021	VNC
2188	CCDB-21578-2015	50 BACS JAUNES 240L	30/06/2017	10	1 759 08	551 32	175 00	1 032 76
2188	CCDB-21578-2015-BACS	30 BACS JAUNES 240L	30/06/2017	10	1 034 39	221 27	103 00	710 12
2188	CCDB-RI	BAC TRI + RI	22/09/2017	10	40 218 09	19 194 00	4 022 00	17 002 09
21318	COMMBUNGDECH0001	BUNGALOW DECHETERIE	01/12/2016	10	11 400 00	0 00	1 140 00	10 260 00
2188	COMMBALADECH0001	BALAYEUSE DECHETERIE	01/12/2016	10	505 08	0 00	51 00	454 08
2188	COMMATEBAC0001	BACS OM	11/03/2013	10	948 05	378 41	94 80	474 84
2188	COMMATEDIV0056	BACS GRIS	04/05/2015	10	4 125 18	0 00	412 00	3 713 18
2188	2013-2158-1	ACHATS BACS	30/05/2013	10	63 225 39	54 369 30	6 322 50	2 533 59
2188	2013-2158-2	ACHATS BACS	09/07/2013	10	3 262 69	1 304 84	326 27	1 631 58
2188	COMMATEDIV0059	BACS GRIS	06/03/2015	10	2 810 41	843 08	281 04	1 686 29
2051	CCDB-RI2013	LOGICIEL REDEVANCE	22/09/2017	5	7 898 38	7 898 38	0 00	0 00
TOTAL					137 186 74		12 927 61	

Pour répondre à la question de M. Boiteux, M. Perdrix précise que les amortissements antérieurs ont été pris en compte.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces décisions et autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4.1.3 Fixation des durées d'amortissement

La délibération n° 2020-02-27-08 fixant les modalités d'amortissement à appliquer dans notre collectivité nécessite d'être complétée et modifiée suivant le tableau des catégories d'immobilisations présentés ci-après :

Biens	Durées d'amortissement
Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans
Frais d'études et de recherche	5 ans
Frais d'insertion	3 à 5 ans
Subventions versées (compte 204) selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou projets d'infrastructures	5 à 30 ans
Voiture	5 à 10 ans

Camion et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique, téléphonie, reprographie	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Equipements de garage et ateliers, cuisines,	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	10 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 à 30 ans
Constructions et agencement de bâtiment	10 à 30 ans

Le

Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'amortissement des biens inférieurs à 1000€ sur 2 années
- FIXE la durée d'amortissement du compte 2132 (immeuble de rapport) à 20 ans pour la construction du bâtiment relais. Ce sont les biens immeubles productifs de revenus (hors gendarmerie), ils sont obligatoirement amortissables
- VALIDE le tableau des catégories d'immobilisation tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

4.2 Budget déchets ménagers : rectifications d'imputations

M. Perdrix rappelle qu'en 2019, la CCPSB a fait l'acquisition pour un montant total de 314 457.16€ ttc (frais de notaire compris) du site de l'ex-méthanisation pour le projet de construction d'une déchèterie. L'ensemble de la dépense a été inscrite au compte budgétaire 2131, construction de bâtiment, alors que des biens mobiliers composent le lot. Il est nécessaire de différencier les biens individualisables et immobiliers comme suit :

- 1 500€ de terrains nus
- 192 957.61€ d'actif immobilier
- 120 000€ de biens mobiliers dont
 - 15 000€ Pont bascule avec machinerie
 - 1 000€ Pompe BIOCUT VOC
 - 500€ Générateur à gaz Bleu rail
 - 30 000€ 4 silos de stockage couvert et 3 silos non couverts
 - 3 500€ Conteneur technique avec compresseur
 - 10 000€ Tracteur TM 165 New Holland GB M5
 - 5 000€ Epandeur à fumier
 - 30 000€ Téléscopique
 - 25 000€ Serres à spiruline

M. Le Président tient à indiquer qu'un certain nombre de matériels a été mis en vente et a trouvé preneurs, notamment le pont bascule, le tracteur, épandeur, pompe biocut... A noter également un changement concernant les serres à spiruline. En effet, lors d'un précédent conseil, il avait été envisagé de louer les serres à spiruline à M. Demarche. Ce dernier s'est retiré du projet. Depuis, M. Sébastien MOUGEY de Belvoir a transmis une proposition d'acquisition du site de serres à spiruline avec l'intention de relancer l'activité de production.

Globalement, le montant des ventes s'élève à 105 500 €. Le détail sera précisé lors de la présentation du budget. Il rappelle que le Conseil Communautaire lui avait donné délégation pour vendre des matériels de l'ancienne méthanisation.

Le Président précise que la CCPSB a bénéficié du FCTVA sur l'achat du bien, ce qui porte globalement les recettes à 149 250 € sur un bien acquis 314 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces opérations qui permettent l'enregistrement de ces immobilisations au compte budgétaire qui convient :

Titres au compte 2131 – chapitre 041 : opérations d'ordre pour 121 500€

Mandat au compte	2111-041	Terrains nus pour 1 500€
	2157-041	Pont bascule avec machinerie pour 15 000€
	2157-041	Pompe BIOGUT VOC pour 1 000€
	2157-041	Générateur à gaz Bleu rail pour 500€
	2138-041	4 silos de stockage couvert et 3 silos non couverts pour 30 000€
	2157-041	Conteneur technique avec compresseur pour 3 500€
	2182-041	Tracteur TM 165 New Holland GB M5 pour 10 000€
	2157-041	Epandeur à fumier pour 5 000€
	2182-041	Télescopique pour 30 000€
	2131-041	Serres à spiruline pour 25 000€

4.3 VOTE DU BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

1/ BUDGET GENERAL 2021 :

M. Perdrix précise qu'il présentera le budget par chapitre sans détailler les lignes, il indique qu'il répondra bien entendu aux questions au fur et à mesure de la présentation.

Point particulier sur le Chapitre 65 : on note une augmentation du budget / au BP 2020 qui s'explique par deux points :

- Les subventions versées à l'ADMR et à Familles Rurales étaient inscrites au chapitre 67 en 2020, Mme Voidey conseillère aux décideurs locaux a demandé à ce qu'elles figurent au chapitre 65.
- Une subvention de 50 000 € à l'association Rural H2 dans le cadre du projet hydrogène.

Concernant ce dernier point, M. Perdrix laisse la parole à M. Cartier afin qu'il fasse un point d'étape sur le dossier.

M. Cartier : l'étude menée par le cabinet Justy arrive à son terme. Elle met en avant la faisabilité de la réalisation d'une usine de production d'hydrogène. Une prochaine réunion du CA devrait déterminer le choix du site d'implantation. A ce jour, 3 sites avaient été identifiés.

- un à la sortie de l'autoroute (sortie Isle sur le Doubs)
- un 2^e sortie d'autoroute direction Anteuil
- un 3^e au-dessus du Mont de Rang

C'est vers ce 3^e site que l'on s'orienterait car il permet de disposer d'une surface suffisante (27 hectares) pour implanter non seulement une usine de production mais envisager son agrandissement à terme et installer tout un éco système (sous-traitants...). C'est également un terrain à faible valeur agronomique ce qui ne pénaliserait donc pas l'activité agricole du secteur.

Parallèlement à l'avancée de l'étude de faisabilité, des rencontres ont eu lieu avec des entreprises telles que l'Ermitage ou Climent... entreprises qui sont fortement intéressées par le projet. Le Président indique qu'il a également rencontré l'entreprise Dufay de Lanans qui pourrait être intéressée...

Une rencontre a également eu lieu avec la SAP2R qui dispose d'une flotte de véhicules non négligeables qui interviennent sur le tronçon entre Montbéliard et Besançon. L'implantation d'une usine de production d'hydrogène sur le 3^e site leur conviendrait tout à fait. Ils préfèrent qu'elle soit à l'écart de l'autoroute plutôt que sur leur propriété. Ils ont en effet eu une mauvaise expérience avec les bornes de recharge électrique. Leur direction générale a déjà en tête l'utilisation de l'hydrogène lors du renouvellement de leur flotte de véhicules.

Concernant l'inscription de la subvention de 50 000 € à l'association Rural H2, ce budget permettra un apport en trésorerie de l'Association afin qu'elle poursuive le travail engagé sur 3 points :

- Le recrutement d'un chef de projet : il est apparu nécessaire pour que le dossier avance de se doter d'un chef de projet qui puisse rencontrer les financeurs, les futurs utilisateurs potentiels... il faut se donner les moyens d'avancer rapidement sur ce dossier et donc de disposer d'un agent qui suive les dossiers quotidiennement
- La poursuite de l'étude avec Justy, elle sera lancée après validation de la 1^{ère} phase à savoir celle de la faisabilité et du choix définitif du site.
- L'accompagnement par M. Noacco ingénieur ancien dirigeant de GE sur Belfort qui a une connaissance technique indispensable pour faire avancer le dossier.

M. Cartier précise que ce montant pourra être réduit en fonction de l'obtention des subventions sur les divers points. Il précise que la CC2VV apporte également un financement (la répartition est faite en fonction de la population 1/3 CCPSB, 2/3 CC2VV).

La présentation du budget étant entendue et ne faisant pas l'objet de nouvelles questions, le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition de budget général pour l'année 2021 tel que présenté.

Le conseil communautaire

- Constate :
 - o Un versement de 30 998.86 € du budget général au budget maison des services et médicale de Belleherbe
 - o Un versement de 67 100€ du budget général au budget développement économique
 - o Un remboursement de frais (personnel, mise à disposition des locaux, frais de structure, ...) du budget déchets ménagers de 102 000€ pour l'année 2021

2/ BUDGETS ANNEXES :

a) Maison des services et médicale de Belleherbe

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Budget 2020	Réalisé 2020	Proposition 2021
60611	Eau et assainissement	1 000.00	325.91	1 000.00
60612	Electricité	5 000.00	3 601.27	5 000.00
60621	Fioul	8 500.00	5 907.04	8 500.00
60631	Fournitures d'entretien	300.00	200.00	300.00
60632	Fournitures petit équipement	300.00		300.00
60633	Fournitures voiries	600.00	45.60	600.00
611	Contrat d'entretien chaudière	500.00		500.00
615221	Entretien du bâtiment	6 000.00	603.97	6 000.00
615231	Voirie			
6156	Maintenance défibrillateur-porte entrée	250.00	218.00	250.00
6284	Redevance déchets ménagers	150.00	52.39	150.00
63512	Taxes foncières	920.00	872.00	920.00
	011-Charges à caractère général	23 520.00 	11 826.18 	23 520.00
6811-042	Dotations aux amortissements	-	-	-
	042-Opération d'ordre entre section	- 	- 	-
65888	Charges diverses gestion courante	10.00		10.00
	65-Autres charges de gestion courante	10.00 	- 	10.00
66 111	Remboursement intérêts	2 000.00	1 642.28	2 000.00
66 112	ICNE Rattachés	1 250.00	644.90	200.00
6 688	Autres charges financières			-
	66-Charges financières	3 250.00 	2 287.18 	2 200.00
673	Titres annulés sur exercice antérieur	52.50	52.50	100.00
	67-Charges exceptionnelles	52.50 	52.50 	100.00
0 22	Dépenses imprévues	947.50		1 500.00
0 23	Virement à la sect d'invest.	24 500.00	-	35 500.00
	Fonctionnement_Dépenses_Total	52 280.00 	14 165.86 	62 830.00

Recettes		Budget 2020	Réalisé 2020	Proposition
0 02	Excédent de fonctionnement	11 532.94		13 031.14
	002-Excédent antérieur reporté	11 532.94 	- 	13 031.14
777-040	Amortissement			
	040-Opérations d'ordre	- 	- 	-
74741	Subvention d'équilibre	21 847.06	21 847.06	30 998.86
	74-Dotations et participations	21 847.06 	21 847.06 	30 998.86
752	Loyers	14 800.00	13 098.60	14 800.00
758	Charges locatives	4 100.00	4 098.18	4 000.00
	75-Autres produits gestion courante	18 900.00 	17 196.78 	18 800.00
7788	Autres produits de gestion			
	77-Produits exceptionnels	- 	- 	-
	Fonctionnement_Recettes_Total	52 280.00 	39 043.84 	62 830.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Budget 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Proposition budget 2021
00 1	Déficit d'investissement	28 347.86 €			14 609.25 €
0 20	Dépenses imprévues	- €			
1 641	Rembt Capital-Renégociation emprunt	23 500.00 €	23 322.28 €		24 500.00 €
165	Dépôt et cautionnement reçus	1 000.00 €	57.50 €		1 000.00 €
21 318	Travaux Maison des services Belleherbe	12 000.00 €		12 000.00 €	10 000.00 €
45 821	Opération sous mandat	1 000.00 €	1 000.00 €	- €	
Investissement_Dépenses_Total		65 847.86 €	24 379.78 €	12 000.00 €	50 109.25 €
					62 109.25 €
Recettes		Budget 2020	Réalisé 2020	RAR 2020	Proposition budget 2021
1 068	Excéd fonctionnement capitalisé	35 118.39 €	35 118.39 €	- €	23 379.78 €
165	Dépôt de garantie				
45 821	Rembt Matériel par le liné	6 229.47 €	3 000.00 €	3 229.47 €	- €
0 21	virement de sect fonction.	24 500.00 €			35 500.00 €
Investissement_Recettes_Total		65 847.86 €	38 118.39 €	3 229.47 €	58 879.78 €
					62 109.25 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget annexe Maison des Services et médicale de Belleherbe 2021 tel que présenté ci-avant ;

b) Déchets ménagers 2021

BUDGET DECHETS MENAGERS

Section de fonctionnement

Version du 1/04/2021

Dépenses		Budget 2020	Réalisé 2020	Proposition Budget 2021
6061	Electricité déchèterie, la grammatraire	5 800,00 €	4 624,69 €	5 800,00 €
6063	Fournitures d'entretien	500,00 €	397,25 €	500,00 €
6064	Fournitures administratives	500,00 €		500,00 €
6066	Carburant			
6068	Autres matières et fournitures	4 500,00 €	1 137,46 €	2 500,00 €
611	Collecte-traitement OM-TRI-VERRE-Déchèterie	470 000,00 €	508 555,49 €	518 730,00 €
6135	Location véhicule pour collecte encombrants	1 500,00 €	507,83 €	1 500,00 €
61523	Déneig-Transp décharge Gravats-ENEDIS	3 300,00 €	1 836,00 €	3 300,00 €
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00 €	3 410,45 €	8 000,00 €
6161	Assurances	1 300,00 €	871,98 €	1 000,00 €
6257	Réception			
6231	Insertion-Publication	3 000,00 €		3 000,00 €
6251	Frais de déplacement			
6257	Réception			
6 262	Téléphone gardien	500,00 €	216,00 €	340,00 €
627	Service bancaire (frais TIPI)+Frais nouveau emprunt	50,00 €	373,74 €	800,00 €
6 288	Remboursement Budget général	152 109,00 €	101 409,00 €	
6 354	Droit d'enregistrement (carte grise véhicule)	100,00 €		500,00 €
	011-Charges à caractères générales	644 659,00 €	623 339,89 €	546 470,00 €
6 215	Personnel affecté par la collectivité			102 000,00 €
	012-Charges de personnel	- €	- €	102 000,00 €
675-042	Ecritures d'ordre cession Valeur nette comptable			60 000,00 €
6811-042	Dotation aux amortissements	18 494,64 €	16 813,69 €	29 159,71 €
	042-Opération d'ordre entre section	18 494,64 €	16 813,69 €	89 159,71 €
6 541	Produits irrécouvrables			3 000,00 €
6 542	Créances éteintes	3 000,00 €	- €	1 500,00 €
658	subvention ressourcerie Maiche			2 666,67 €
	65-Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	- €	7 166,67 €
66 111	Intérêts des emprunts	4 000,00 €	3 552,34 €	6 500,00 €
66 112	Intérêts courus non échus	50,00 €	404,06 €	400,00 €
6 688	Intérêt ligne trésorerie	1 500,00 €	691,25 €	1 500,00 €
	66-Charges financières	5 550,00 €	4 647,65 €	8 400,00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 500,00 €	570,85 €	1 500,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	- €		
	67-Charges exceptionnelles	1 500,00 €	570,85 €	1 500,00 €
6 817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants			6 800,00 €
	68-Dotations aux dépréciations et aux provisions	- €	- €	6 800,00 €
0 22	Dépenses imprévues	3 000,00 €		3 000,00 €
0 23	Virement à la sect d'invest.	35 845,36 €		- €
	Fonctionnement Dépenses Total	712 049,00 €	645 372,08 €	764 496,38 €

Recettes		Budget 2020	Réalisé 2020	Proposition Budget 2021
0 02	Excédent de fonctionnement	214 492,39 €		153 435,82 €
	002-Excédent antérieur reporté	214 492,39 €		153 435,82 €
706	Redevances liées au service déchets	476 000,00 €	484 911,49 €	504 000,00 €
7087	Soutiens PREVAL	85 000,00 €	98 652,01 €	85 000,00 €
	70-Vente prof fab, prestation services, marchandises	561 000,00 €	583 563,50 €	589 000,00 €
7588	Autres produits divers		750,00 €	- €
	75-Autres produits de gestion courante	- €	750,00 €	- €
775	Produits des cessions			105 050,00 €
778	Autres produits exceptionnels		2,01 €	4 000,00 €
	77-Produits exceptionnels	- €	2,01 €	109 050,00 €
	Fonctionnement Recettes Total	775 492,39 €	584 315,51 €	851 485,82 €

BILAN - 61 056,57 € 86 989,44 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Dépenses		Budget 2020+DM	Réalisé 2020	Reste à réaliser	Proposition 2021
00 1	Déficit d'investissement				
	001-Déficit d'investissement	- €	- €	- €	- €
0 20	Dépenses imprévues	2 000.00 €			2 000.00 €
	020-Dépenses imprévues	2 000.00 €	- €	- €	2 000.00 €
2313-041	Réintégration études dans travaux				18 336.48 €
2111-041	Achat de terrain				1 500.00 €
2131-041	Achat serre à spiruline				25 000.00 €
2138-041	achat de 4 silos de stockage				30 000.00 €
2157-041	Achat pont à bascule				15 000.00 €
2157-041	Achat pompe biocut				1 000.00 €
2157-041	Achat générateur à gaz				500.00 €
2157-041	Achat conteneur technique				3 500.00 €
2157-041	Achat épandeur à fumier				5 000.00 €
2182-041	Achat tracteur				10 000.00 €
2182-041	Achat télescopique				30 000.00 €
	041-Opérations d'ordre intérieur de la section	- €	- €	- €	139 836.48 €
1641	Rembt Capital				130 000.00 €
1641	Rembt Capital	13 000.00 €	12 175.54 €		25 000.00 €
	16-Remboursement d'emprunt	13 000.00 €	12 175.54 €	- €	155 000.00 €
2 051	Logiciel				15 000.00 €
2031-11	Etude déchèterie	47 435.20 €	9 931.68 €		
	20-Immobilisations incorporelles	47 435.20 €	9 931.68 €	- €	15 000.00 €
2111-11	Achat terrain déchèterie				
2 131	Achat bâtiment				
2 188	Achats bacs, cuve, ...	12 300.00 €		8 800.00 €	15 000.00 €
2 315	travaux	522 000.00 €	862.92 €	521 137.08 €	521 137.08 €
2 313	Travaux déchèterie				1 123 337.08 €
	21-23-Travaux et acquisitions	534 300.00 €	862.92 €	529 937.08 €	617 200.00 €
	Investissement Dépenses Total	596 735.20 €	22 970.14 €	529 937.08 €	929 036.48 €
					1 458 973.56 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Recettes		Budget 2020+DM	Réalisé 2020	Reste à réaliser	Proposition 2021
001	Excédent reporté	16 990.39 €			65 989.99 €
	001-Excédent investissement reporté	16 990.39 €	- €	- €	65 989.99 €
10222	FCTVA		51 751.24 €		91 191.80 €
1068	Excéd fonctionneme capitalisé	3 404.81 €	3 404.81 €		
	10-Dotations-Fonds divers Réserves	3 404.81 €	55 156.05 €	- €	91 191.80 €
021	Virement de la section de fonctionnement	35 845.36 €			
	021-Virement de la section de fonctionnemen	35 845.36 €	- €	- €	- €
28031-040	Amortissement frais d'études	1 680.95 €	- €		
28131-040	Amortissement ex méthanisation	10 481.92 €	10 481.92 €		6 432.00 €
28131-040	Amortissement 4 silos				1 000.00 €
28154-040	Amortissement colonne verre	531.67 €	531.67 €		
28182-040	Amortissement télescopique				3 000.00 €
28188-040	Amortissement immo article 2188	5 800.10 €	5 800.10 €		17 587.71 €
281313	Amortissement bungalow				1 140.00 €
	ECRITURES DE CESSION				
2157-040	Achat pont à bascule				15 000.00 €
2157-040	Achat pompe biocut				1 000.00 €
2157-040	Achat générateur à gaz				500.00 €
2157-040	Achat conteneur technique				3 500.00 €
2182-040	Achat tracteur				10 000.00 €
2157-040	Achat épandeur à fumier				5 000.00 €
2131-040	Achat serre à spiruline				25 000.00 €
	040-Opérations d'ordre entre sections	18 494.64 €	16 813.69 €	- €	89 159.71 €
	Opération pour rectifier l'imputation				
2131-041	Achat ex-site méthanisation				121 500.00 €
2031-041	Frais d'études/Réintégration Cte 23				18 336.48 €
	041-Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect	- €	- €	- €	139 836.48 €
	subvention				470 000.00 €
	13-Subventions d'investissement	- €	- €	- €	470 000.00 €
1641	Emprunt achat bâtiment	522 000.00 €		522 000.00 €	- €
1641	Emprunt				130 000.00 €
	16-Emprunts et dettes assimilées	522 000.00 €	- €	522 000.00 €	130 000.00 €
	Investissement Recettes Total	596 735.20 €	71 969.74 €	522 000.00 €	986 177.98 €
					1 508 177.98 €

A été inscrit en recettes de fonctionnement à l'article 775 (produits des cessions) un montant de 105 500 € correspondant à :

- vente de l'épandeur à fumier pour 4 000 €
- vente de la torchère pour 1 050 €
- vente du Pont Bascule pour 10 000 €
- vente du tracteur pour 20 000 €
- vente du container process, container moteur, l'instrumentation, les membranes, les portes et coffret en façade pour 20 000 €
- vente de la serre à spiruline (qui doit être validée lors d'un prochain conseil) pour 50 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget annexe Déchets Ménagers 2021 tel que présenté ci-avant ;

c) Budget Développement économique 2021

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Dépenses		Budget 2020	Réalisé ZA	Réalisé LA BAUME	Proposition Budget 2021
6015	Achat de terrain				210 000.00 €
6045	Achats d'études-terrains				- €
605	Travaux	17 900.00 €		1 621.67 €	17 900.00 €
60611	Eau et assainissement	500.00 €	56.49 €		500.00 €
60612	Energie-Electricité	1 500.00 €	1 242.59 €		1 500.00 €
606	Délimitage LA BAUME			1 926.00 €	- €
61521	Entretien de terrain	1 000.00 €			1 000.00 €
615221	Entretien bâtiment publics				- €
615228	Entretien				- €
615231	Voie	1 000.00 €			1 000.00 €
6227	Frais d'acte et de contentieux	1 400.00 €			2 700.00 €
6228	Frais de portage EPF	4 100.00 €		3 054.97 €	4 100.00 €
					- €
627	Services bancaires				- €
	Frais dossier emprunt La Baume			150.00 €	- €
63512	Taxes foncières	1 800.00 €		1 676.00 €	1 800.00 €
					- €
	011-Charges générales	29 200.00 €	1 299.08 €	8 428.64 €	240 500.00 €
					- €
7133-042	Ecritures de stock				- €
71355-042	Ecritures de stock	789 965.90 €	789 965.90 €		798 742.65 €
	042-Opération ordre entre sections	789 965.90 €	789 965.90 €	- €	798 742.65 €
					- €
608-043	Intégration intérêts des emprunts	9 000.00 €	8 676.45 €		9 400.00 €
	043-Opération ordre intérieur section	9 000.00 €	8 676.45 €	- €	9 400.00 €
					- €
66 111	Intérêts des emprunts	9 000.00 €	8 676.45 €		9 400.00 €
66 112	ICNE	1 500.00 €	1 462.74 €		350.00 €
	66-Charges financières	10 500.00 €	10 139.19 €	- €	9 750.00 €
6 718	Autres charges exceptionnelles	10 000.00 €		10 000.00 €	- €
	67-Charges exceptionnelles	10 000.00 €	- €	10 000.00 €	- €
					- €
0 22	Dépenses imprévues	500.00 €			500.00 €
0 23	Virement à la sect d'invest.	447 781.61 €			415 863.64 €
	Fonctionnement Dépenses Total	1 296 947.51 €	810 080.62 €	18 428.64 €	1 474 756.29 €
				828 509.26 €	

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Recettes		Budget 2020	Réalisé ZA	LA BAUME	Proposition Budget 2021
0 02	Excédent de fonctionnement	221 756.20 €			210 770.14 €
	002-Excédent de fonctionnement	221 756.20 €	- €	- €	210 770.14 €
7133-042	Ecritures de stock				- €
71355-042	Ecritures de stock	798 965.90 €	798 742.65 €		826 042.65 €
	042-Opération ordre entre section	798 965.90 €	798 742.65 €	- €	826 042.65 €
					- €
796-043	Transfert charges financières	9 000.00 €	8 676.45 €		9 400.00 €
	043-Opération ordre intérieur section	9 000.00 €	8 676.45 €	- €	9 400.00 €
7015	Vente de terrains aménagés	257 085.41 €			252 663.50 €
7015	Vente de terrain M Lavocat				2 700.00 €
7015	Vente LA BAUME				106 000.00 €
70878	Rembt par autres redevables	140.00 €		104.10 €	80.00 €
	70-Produits des services	257 225.41 €	- €	104.10 €	361 443.50 €
7477	Rembt budget général	10 000.00 €	10 000.00 €		67 100.00 €
	74-Dotations et participations	10 000.00 €	10 000.00 €	- €	67 100.00 €
					- €
					- €
Fonctionnement_Recettes_Total		1 296 947.51 €	817 419.10 €	104.10 €	1 474 756.29 €
				817 523.20 €	

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses		Budget 2020 +DM	Réalisé 2020	Proposition budget 2021
00 1	Déficit d'investissement	416 281.61 €		346 063.04 €
0 20	Dépenses imprévues	500.00 €		500.00 €
3354-040	Etudes et prestations de service			- €
3555-040	Terrains aménagés	798 965.90 €	798 742.65 €	826 042.65 €
1 641	Rembt Capital	22 000.00 €	21 004.68 €	42 000.00 €
				- €
Investissement_Dépenses_Total		1 237 747.51 €	819 747.33 €	1 214 605.69 €

Recettes		Budget 2020 +DM	Réalisé 2020	Proposition budget 2021
3555-040	Terrains aménagés	789 965.90 €	789 965.90 €	798 742.05 €
1 641	Emprunt LA BAUME	100 000.00 €	100 000.00 €	- €
0 24	Cession	106 000.00 €		- €
0 21	virement de sect fonction.	447 781.61 €		415 863.64 €
Investissement_Recettes_Total		1 443 747.51 €	889 965.90 €	1 214 605.69 €

M. torchio demande si l'article « écriture de stocks » correspond au terrain de sport ? M. Perdrix indique que non, il s'agit des terrains de la Zone d'activités de Vellerot les Belvoir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget annexe Développement économique 2021 tel que présenté ci-avant ;

4.4 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Dans le cadre du Débat d'Orientations budgétaires présenté lors du Conseil Communautaire du 18 MARS 2021, il a été proposé de maintenir les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2021 au même niveau que 2020.

Ceux-ci seraient arrêtés comme suit :

	Rappel : taux 2020	Proposition Taux 2021
-	Taxe foncière (bâti) 3,47%	3.47%
-	Taxe foncière (non bâti) 4,28%	4.28%
-	CFE 21,10%	21.10%

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de reconduire les taux de la fiscalité directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 3,47%
- Taxe foncière (non bâti) 4,28%
- CFE 21,10%

5. SCHEMA DIRECTEURS EAU ASSAINISSEMENT – GROUPEMENT DE COMMANDE

A) Lancement du groupement de commande

Cette question a déjà été soumise au Conseil Communautaire du 18 mars 2021, toutefois, l'arrêté modificatif des statuts a bien été signé le 17/03/2021 mais enregistré en Sous-Préfecture et daté du 23/03/2021. Cela nécessite donc de soumettre à nouveau la question à l'ordre du jour car la délibération du 18 mars 2021 n'avait pas de validité juridique puisqu'elle était antérieure à la date de signature de l'arrêté modificatif des statuts de la CCPSB.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes, les communes de la CCPSB et le SIE de Froidefontaine (pour les communes du Plateau de Belleherbe et Belvoir) en vue de la conclusion et de l'exécution du marché public relatif à l'étude des schémas directeurs eau et assainissement.
- De désigner le Président de la CCPSB coordinateur du groupement de commande
- De valider la convention de groupement de commande *ad hoc* qui définit les modalités de ce groupement de commande (CAO...)
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention

B) Autorisation donnée au Président de lancer la consultation des entreprises et de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département

Suite à la validation du groupement de commande pour la réalisation des études de schémas directeurs eau Assainissement, il est rappelé le coût prévisionnel de ces études correspond à l'estimation faite par le Cabinet Hetc, lors de la phase diagnostic de l'étude de transfert de compétence eau assainissement.

Ce coût se décompose de la façon suivante :

- Pour le schéma directeur eau : 405 000 € HT
 - Pour le schéma directeur assainissement : 320 000 € HT
- Soit un cout total de 725 000 € HT

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de l'ordre de 50 % de l'agence de l'Eau soit 362 500 € et de 30 % du Département soit 217 500 €

Le solde sera versé par les communes et le SIE de Froidefontaine sur deux exercices budgétaires soit 2021 et 2022. Le montant sera réactualisé en fonction du résultat de la consultation sur l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE M. le Président de la CCPSB en tant que coordonnateur du groupement de commande :

- A lancer la consultation relative à l'étude des schémas directeurs eau assainissement sous réserve de la signature de la convention de groupement de commande par chacun de ses membres (et donc de l'autorisation de chacun des conseils municipaux et du conseil syndical concernés).
- A solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département
- A signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. GEMAPI : produit de la taxe Gestions des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour le financement de cette nouvelle compétence, une taxe GEMAPI a été instituée.

En application du code général des impôts, le produit de la taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril pour une application l'année suivante.

Pour l'année 2021, le montant évalué par le SMO Doubs Dessoubre est de 38 493.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ARRETE le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 38 493.00 € euros.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7. SERVICES TECHNIQUES :

a. Acquisition de nouveaux matériels et cession de matériels anciens.

M. Vieillard Christian Vice-Président en charge des bâtiments et services techniques, indique que plusieurs réunions avec les maires des communes utilisant le service technique commun ont eu lieu depuis février 2021. Elles ont permis de faire le point sur le fonctionnement des services techniques et sur le matériel utilisé. Il s'est avéré nécessaire de procéder au renouvellement de certains matériels et à l'acquisition de nouveau matériel permettant d'offrir plus de fonctionnalités comme l'installation d'un broyeur, d'une épareuse... M. Vieillard regrette que le nombre de maires ait diminué au fur et à mesure des réunions. Toutefois, au vu de la dernière réunion et des souhaits exprimés par les présents, une consultation auprès de plusieurs fournisseurs a été réalisée.

L'établissement PETIT S.A d'Orchamps Venes est la mieux disante.

M. le Président précise que la proposition, qui est présentée, respecte le souhait des maires de limiter l'augmentation du prix de l'heure des services techniques à 1 € du fait de cette nouvelle acquisition.

M. Feuvrier demande quel sera ensuite l'engagement des communes ? Le Président indique qu'une convention de mise à disposition a été signée avec chaque commune.

M. Choulet s'étonne que l'on prenne en compte le montant TTC pour calculer les amortissements à partir du moment où la collectivité récupère une partie de la TVA. M. le Président indique que c'est un principe budgétaire et que le budget général n'étant pas assujéti à TVA, l'amortissement du matériel s'applique sur le montant TTC. Le Président indique que la question a été posée à Mme Voidey de la trésorerie qui a confirmé que c'était un impératif budgétaire qui s'appliquait pour les collectivités locales.

Pour répondre à la question de M. Choulet, Terre Comtoise a également fait une proposition d'un tracteur John Deere à 61 000 € TTC avec un montant de 8 400 € de reprise des matériels. En comparaison, Iseki propose un tracteur à 56 732 € TTC avec une reprise à 6 000 €, ce qui fait globalement une différence de 2 500 € en faveur des Ets Petit.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- De vendre aux établissements PETIT d'Orchamps Vennes le tracteur tondeuse John Deere pour un montant de 3 500 €, un tracteur Iseki pour un montant de 1 000 € et le rider 4X4 pour un montant de 1 500 €.
- D'acquérir auprès des Ets PETIT un tracteur Iseki TH5420 pour un montant de 35 200 € HT équipé d'un broyeur avant pour 3 600 € HT, d'une épareuse (Kerstin) avec commande électrique pour 8 477.33 € HT soit globalement un coût de 47 277.33 € HT.
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

b. Cout horaire des services techniques

Le cout horaire des services techniques avait été fixé à 25 €/ heure par délibération en date du 30 mars 2017 lors de la création du « service technique commun ».

Aucune actualisation n'a été réalisée depuis. Lors de la réunion avec les maires utilisant ce service technique commun, a été présenté un état du cout réel au vu des dépenses affectées à ce service pour l'année 2020. Le cout réel est à 26 € / heure. L'ensemble des maires présents lors de la réunion du 10/03 ont validé le principe d'augmenter de 1€ le cout horaire afin de tenir compte de ces couts réels.

De plus, en raison de l'acquisition du nouveau matériel présenté ci-avant, il a également été convenu que ce coût serait répercuté à hauteur de 1€/ heure pour les communes utilisant les services techniques communs portant ainsi le cout horaire à 27 €/ heure.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le nouveau cout horaire des services techniques communs à 27 €/ heure
- PRECISE que ce cout sera appliqué dès l'acquisition du nouveau matériel soit à compter du 1^{er} mai 2021.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

8. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

1. MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le décret n° 2014-513 du 20/05/2014 a instauré dans la fonction publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable au plus tard à l'ensemble des fonctionnaires à compter du 01/01/2017. La collectivité est tenue de fixer le régime indemnitaire dans la limite du régime indemnitaire appliqué par l'Etat à ses agents.

Seul le conseil communautaire est compétent pour instituer par délibération le régime indemnitaire de ses agents. Cette délibération précise les bénéficiaires (cadres d'emplois), la nature de la prime, les conditions d'attribution et les montants.

Cette délibération devra être soumise au préalable au comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs. (Le dossier est examiné le 6/04 par le comité technique)

Le Président détermine ensuite par arrêté le montant individuel au vu des critères et conditions fixés par le conseil communautaire

Le RIFSEEP a vocation à :

- Redonner du sens à la rémunération indemnitaire
- Valoriser l'exercice des fonctions
- Renforcer la cohérence au sein de la collectivité
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes

Les principes de base encadrant ce régime indemnitaire :

- **Principe de parité** : les fonctionnaires territoriaux ne peuvent percevoir plus que les fonctionnaires d'Etat.
- **Principe d'égalité de traitement** : des agents exerçant la même fonction dans la même situation doivent être traités de la même façon.
- **Principe de légalité** : aucune prime ne peut être instaurée si elle n'a pas de base légale.
- **Principe de libre administration** : les collectivités peuvent adapter le régime mis en place dans le respect de la parité et de l'esprit du texte.

Le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- **L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose à la fois sur la formalisation de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (cette part est facultative).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Valoriser l'exercice des fonctions ;
- Redonner du sens à la rémunération indemnitaire ;
- Renforcer la cohérence entre les filières

1/ IFSE

L'IFSE repose sur une organisation des postes en groupes de fonctions au vu de 3 critères professionnels imposés :

- 1- encadrement, coordination, pilotage ou conception,
- 2- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- 3- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste.

Afin de faciliter la répartition des postes, il est proposé de s'appuyer sur l'organigramme de la collectivité et de fixer les groupes de fonctions suivants ainsi que les montants maximums annuels IFSE.

Groupes de fonctions	Groupe	Cadres d'emplois / Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser (fixés par l'Etat)	Montants maxi annuels IFSE (fixés par la CCPSB)	Note maximum à attribuer par critères de l'IFSE
DIRECTION					
Direction	A1	Direction Générale des Services	36 210.00 €	15 000.00 €	160
	A4	Adjoint au responsable de service / Expertise / Fonction de coordination et de pilotage : Agent de développement	20 400.00 €	12 000.00 €	160
Responsable d'un pôle ou service					
Responsable d'un pôle ou service	B1	Responsable d'un Service/Suivi de dossiers structurants	17 480.00 €	5 000.00 €	176
	B2	Secrétaire de Mairie	16 015.00 €	5 000.00 €	176
Agent d'accueil / d'Entretien / Polyvalent Espaces verts					
Agent d'accueil / d'Entretien / Polyvalent Espaces verts	C1	Agent d'Accueil, Postal, EFS Agent Technique polyvalent Espaces verts, agent technique Déchèterie	11 340.00 €	3 500.00 €	174
	C2	Agent Ménage, décharge	10 800.00 €	3 000.00 €	174

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents et attestée par :

- L'expérience dans le domaine d'activité,
- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- La connaissance de l'environnement de travail
- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience quel que soit son ancienneté
- La capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- La capacité à exercer les activités de la fonction

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
3. en cas de changement de grade.

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont leur ancienneté dans la collectivité est supérieure à 6 mois.

Au vu des disparités de régime indemnitaire actuel entre des agents exerçant la même fonction, et de la répartition dans les groupes de fonction, le montant du régime indemnitaire versé à l'ensemble des agents de la CCPSB augmenterait de l'ordre de 20 000 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prévoir cette montée en charge sur 5 exercices budgétaires soit 4 000 € par an et ce dès l'exercice 2021. Cela signifie qu'en 2025, à fonction équivalente correspondra un régime indemnitaire équivalent ;

2/ CIA

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Groupe	Cadres d'emplois / Emplois	CIA Montant Maxima
Direction			
Direction	A1	Direction Générale des Services	400.00 €
	A4	Adjoint au responsable de service / Expertise / Fonction de coordination et de pilotage : Agent de développement	400.00 €
Responsable d'un pôle ou service			
Responsable d'un pôle ou service	B1	Responsable d'un Service/Suivi de dossiers structurants	400.00 €
	B2	Secrétaire de Mairie	400.00 €
Agent d'accueil / d'Entretien / Polyvalent Espaces verts			
Agent d'accueil / d'Entretien / Polyvalent Espaces verts	C1	Agent d'Accueil, Postal, EFS Agent Technique polyvalent Espaces verts, agent technique Déchèterie	400.00 €
	C2	Agent Ménage, décharge	400.00 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 400 € du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A est suspendu.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le CIA qu'à partir du 1/01/2022.

M.Torchio indique qu'il ne comprend pas pourquoi on décide de mettre en place l'IFSE sur une durée de 5 années, il s'agit de rémunérer des personnes qui travaillent pour nos collectivités. Au vu du budget qui vient d'être présenté et de certaines sommes nouvellement inscrites, pourquoi ne pas valider cette augmentation de 20 000 € dès 2021 ? M. Torchio indique que c'est un avis très personnel.

Le Président indique qu'il s'agit essentiellement pour des raisons budgétaires afin d'étaler la dépense.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la mise en place du RIFSEEP
- Valide l'instauration d'un IFSE selon les modalités précisées au point n°1
- Précise que l'IFSE sera mise en place à compter du 1^{er} mai 2021 avec une montée en charge sur 5 années.
- Valide les modalités d'applications du CIA tel que présenté ci-avant,
- Précise que la mise en place du CIA ne sera effective qu'à partir de 2022

2. Règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur ayant reçu un avis défavorable du comité technique du CDG25, le Président propose de retirer la question de l'ordre du jour.

7. CULTURE : convention avec Côté Cour

L'association Côté Cour - Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse est un réseau de diffusion et d'éducation artistique créé par la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté.

Cette convention de partenariat a pour objectif de confier à l'association Côté Cour la mission d'organiser et de gérer pour son territoire une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif dénommé Saison jeune public Côté Cour - Scène conventionnée en échange d'une aide financière de la part de la CCPSB.

L'association Côté Cour est responsable de l'organisation et de la gestion, pour la CCPSB, d'une programmation de spectacles vivants pour le public scolaire. L'association s'engage à programmer, assurer la mise en place des spectacles, assurer le suivi et la gestion du réseau, mais également le suivi avec les enseignants.

La convention est valable pour une durée de trois saisons, et concerne la mise en place d'actions allant de septembre à juin. La convention peut être reconduite ou annulée chaque année avant le 1^{er} Mars de l'année en cours.

Détails de l'aide financière :

L'association se base sur le coût fauteuil moyen d'un spectacle pour établir sa demande de partenariat. Pour l'année 2021/2022, il est de 40€. L'association demande une prise en charge d'1/4 du coût par la collectivité par fauteuil, ce qui fait 10€. Le reste est pris en charge par l'association grâce à ses autres partenaires.

Les écoles du territoire ont déjà fait part de leur intérêt concernant cette convention de partenariat, permettant de porter un projet pédagogique intéressant auprès des élèves durant l'année. La CCPSB propose donc une aide financière à hauteur de 3090€, ce qui correspond à 309 places, permettant ainsi à tous les élèves de cycles 2 et 3 de la CCPSB de pouvoir profiter d'un spectacle de qualité durant l'année. Chaque année, un avenant sera réalisé pour adapter le financement à l'évolution des enfants sur les classes concernées.

M. Douriaux précise que les derniers spectacles de Noël ne répondaient plus aux attentes des enseignants et des enfants, expliquant les raisons pour lesquelles un contact a été pris avec Côté Cour.

M. Torchio indique que le coût est élevé sans compter celui du transport qui sera nécessaire et qui va peser sur la caisse des écoles ?

Il indique que pour l'école, c'est une dépense de 150 €, ne serait-il pas possible d'envisager que la Comcom trouve un moyen de transport ? est ce qu'il n'est pas possible de faire intervenir le Tadou ?

M. Poux indique que le Tadou ne peut transporter que 3 enfants donc ça risque d'être compliqué. D'autre part, même en faisant une commande groupée pour trouver un bus pour chaque école, il n'est pas certain que l'on puisse faire réduire les prix. Il estime quant à lui que le coût par élève est très élevé.

M. Thievent estime que vu le montant demandé, la troupe pourrait faire le spectacle dans chaque groupe scolaire ?

M. Le Président propose d'ajourner la question afin que l'on puisse se renseigner sur la possibilité d'organiser le spectacle sur les 4 groupes scolaires (Vellevans, Valonne, Sancey et Belleherbe).

8. AFFAIRES DIVERSES

1- CRTE : contrat de relance et de transition écologique

Le Président indique que la prochaine réunion du bureau communautaire du 4/05 aura comme objet principal d'échanger avec l'ensemble des maires sur cette future contractualisation avec l'Etat. En effet, l'Etat a souhaité que les CC ainsi que leurs communes adhérentes puissent réfléchir ensemble et retranscrire dans un même contrat les projets que l'on souhaite développer durant le mandat 2020-2026.

Il est donc important que l'ensemble des maires puissent être présents à cette prochaine réunion.

Une fois que les grandes orientations et actions auront été déterminées ensemble, il s'agira ensuite d'écrire le projet de mandat qui servira de base pour obtenir des financements de l'Etat. Il précise que contrairement au P@C25, il n'y a pas d'enveloppe financière à se partager. Le CRTE permet de recenser de façon exhaustive tous les projets ayant un intérêt pour l'ensemble de nos structures. A partir de là, il faudra que celui-ci soit validé par M. Le Préfet. M. Perdrix indique qu'il s'agira d'inscrire nos priorités pour le territoire.

Une demande d'ingénierie a été faite auprès de l'ANCT, nous sommes en attente de réponse. En parallèle, M. Schelle précise que la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale peut également financer un poste à 50% qui pourrait, sur un certain nombre d'heures, intervenir sur le CRTE. Certes, ce ne sont pas forcément les mêmes thématiques qui sont abordées dans la CTG mais un certain nombre de choses se croisent et ça permettrait d'aider à construire ce CRTE.

- 2- Des réunions auront lieu prochainement avec le SMO Dessoubre concernant les ruisseaux de Sancey et avec le Syded (à l'attention de tous les maires). Des invitations seront envoyées dès que les dates seront confirmées.

Fin de séance à 22h20

Le Président,



Christian BRAND



Le Secrétaire,



Jean-Charles POUX